



1 FO pour tous

Septembre 2017 - n° 31

Sommaire :

- 1) Vie quotidienne : l'action de groupe ouverte en cas de discrimination syndicale
- 2) Fiscalité : bail commercial
- 3) Social : expertise du CHSCT - Surendettement
- 4) Brèves

Dossier du mois : l'UIAFP-FO reçue par le ministre de l'Action et des Comptes publics le 23 mai 2017

1) Vie quotidienne : l'action de groupe ouverte en cas de discrimination syndicale

L'action de groupe est ouverte aux problèmes de discrimination depuis le 11 mai. Cette possibilité, créée par la loi de modernisation de la justice, était suspendue à la publication d'un décret, paru le 10 mai dernier ([décret du 6.05.17 n° 2017-888](#)).

Depuis, une organisation syndicale a engagé une action à l'encontre d'un groupe industriel qu'elle accuse de « discrimination syndicale », les salariés encartés s'estimant pénalisés dans leur carrière et seraient moins payés que leurs collègues aux profils identiques.

Auparavant réservée aux domaines de la consommation et de la santé, l'action de groupe est aussi possible en matière d'environnement ou de protection des données personnelles. Son intérêt est de pouvoir agir collectivement (et gratuitement) en justice, et non plus seulement à titre individuel.

2) Fiscalité : bail commercial

L'article L145-1 du Code de Commerce précise que « sont soumis au statut des baux commerciaux les baux des locaux dans lesquels est exploité un fonds commercial, industriel ou artisanal », il est indifférent que **l'occupant** exploite son activité sous couvert d'une **personne morale commerçante** par la forme, si cette activité ne présente pas un caractère commercial.

A noter : sauf **extension légale ou conventionnelle**, le bail consenti à un locataire qui exerce **une activité de nature civile** n'entre pas dans le champ d'application du statut des baux commerciaux et ce, quelle que soit la forme sous laquelle il exerce son activité. Ainsi ne relève pas du statut de bail consenti à une société commerciale qui exerce une activité d'ingénierie ([Cass. 3e civ., 5 mars 1971 : Bull.civ. 1971, III, n° 168](#)) ou le bail consenti à une société commerciale dont l'activité consiste à fournir des logements meublés à sa clientèle (Cass. 3è civ.10-11-1993 n° 91-12.626 PF : RJDA 1/94 n°11)

Lorsque les parties souhaitent soumettre volontairement au statut un bail qui n'est pas inclus dans son champ d'application, elles doivent manifester leur volonté de manière non équivoque (Cass. 3è civ.20-10-2016 n° 15-20.285 FS-PB:BRDA 23-24/16 inf.16). La mention de « bail commercial » dans le contrat ou la référence au décret du 30 septembre 1953 (repris dans le Code de commerce) ne suffisent pas à établir cette volonté (Cass.3è civ.20-10-2016, précité; Cass.3è civ. 14-5-2008 n°07-10.522;CA Paris 9-6-1992 : RJDA 11/92 n° 993).[CA Lyon 12-1-2017 n°15/03438](#)

3) Social : représentation du personnel

Que doit contenir l'accord d'entreprise sur les communications syndicales en ligne ?

Élargissant les possibilités de communications syndicales dématérialisées, la loi Travail invite à conclure à compter du 1^{er} janvier 2017 un accord d'entreprise encadrant la diffusion d'informations syndicales au moyen des outils numériques de l'entreprise. La Cnil apporte des précisions à ce sujet. [Note Cnil du 22-3-2017](#)

4) Brèves :

10 000€ : montant maximal de l'amende désormais encourue en cas de procédure abusive, en vigueur depuis le 11 mai 2017. Auparavant, elle s'élevait à 3 000 € au maximum. (Source : art.67 du décret n° 2017-892 du 6.05.17)

229 € : c'est la moyenne des frais bancaires payés par les Français en 2016. (Source: Bankin', mai 2017)

**Dossier du mois : l'UIAFP -FO (UIAFP = Union inter
fédérale des agents de la fonction publique) reçue par le
ministre de l'Action et des Comptes publics
le 23 mai 2017** (Extraits de LA NOUVELLE TRIBUNE n° 412)

EMPLOI PUBLIC

Question de FO : 120 000 emplois supprimés sur le quinquennat : où ? Quand ? Comment ?

Réponse du ministre : d'un côté, il y a la volonté de rentrer dans une épure budgétaire (la Cour des Comptes va réaliser un audit financier de l'État) ; de l'autre côté, il y a la promesse d'Emmanuel Macron d'augmenter le budget de la Défense (+ de 2%) et de donner des moyens supplémentaires à la sécurité (police, gendarmerie), à l'éducation nationale et à l'hôpital.

Il va donc falloir discuter des économies à réaliser, mais il n'y a pas de calendrier ni de chiffres arrêtés (100 000?, 125 000?). Pour le ministre, la libre administration des collectivités locales est à prendre en compte. Des discussions seront donc nécessaires.

Le programme Macron : 120 000 emplois supprimés sur le quinquennat.

Revendications FO :

« Dans la Fonction publique de l'État plus particulièrement, ces cinq dernières années ont été orientées vers le déploiement de poste budgétaires vers des ministères ayant des missions définies comme « prioritaires », sans que cela ne réponde ni de près ni de loin au niveau des besoins de ces ministères.

En effet, ces redéploiements n'ont été que partiels et ont surtout permis au gouvernement de continuer des suppressions de postes masquées comme en témoignent les différentes lois de finances.

FO exige l'arrêt immédiat des suppressions de postes et des réorganisations incessantes des services et le respect de l'article 3 du statut général qui prévoit que tous les postes doivent être occupés par un fonctionnaire. Elle revendique un débat de fond sur le service public et ses missions, et une organisation des services de l'État permettant à chaque ministère de porter ses politiques publiques avec des services déconcentrés dédiés placés sous leur autorité et pilotage ».

RECRUTEMENT SUR CONTRAT

Question de FO : envisagez-vous de modifier le Statut Général des Fonctionnaires (SGF) pour pouvoir employer des contractuels là où le recrutement des fonctionnaires est la règle de droit ? Envisagez-vous réellement le développement du contrat dans les fonctions publiques non-régaliennes : hors défense, justice, police, finances, affaires étrangères ?

Réponse du ministre : il dit son attachement au SGF qui a son histoire et ses contreparties (droits et obligations) mais est preneur des propositions pour le faire évoluer. Il fait remarquer qu'un million d'agents publics ne sont pas fonctionnaires et qu'ils doivent être mieux protégés. Faut-il du statut partout et tout le temps ? Pour le ministre, il ne doit pas y avoir de concurrence entre les trois versants de la Fonction Publique. Néanmoins, il

plaide pour plus de souplesse à prendre en compte le contrat sans remettre en cause le statut.

Il n'y a pas de fétichisme pour le contrat, mais sa priorité est de mettre fin à la précarité. Alors, si le contrat peut éviter la précarité ?

Le programme Macron : « Le statut des fonctionnaires ne sera pas remis en cause, mais il sera modernisé et décloisonné, par un assouplissement du système rigide des corps ». « Nous introduirons plus de souplesse dans la gestion des carrières avec des **rémunérations** plus **individualisées** et la promotion des **mobilités** ». Je veux d'abord simplifier l'organisation, pour lever les freins à la mobilité, y compris entre les différentes fonctions publiques et en interministériel. J'accélérerai la politique de **fusion des corps** et la mènerai à son terme. Je souhaite également une véritable gestion des ressources humaines dans la fonction publique, pour élargir les perspectives de carrières des agents, accompagner l'évolution des métiers et favoriser mobilités et transitions professionnelles. Cela passera notamment par un investissement massif en faveur de la formation continue RH» Ce n'est pas un nouveau système dont nous avons besoin, mais d'une Fonction Publique plus souple et plus ouverte qui gère mieux ses agents ». « L'objectif est que le recrutement sous contrat puisse se faire partout où le **responsable local juge** que cela permet de répondre au mieux aux besoins du terrain. Aujourd'hui, le contrat de droit public et le contrat de droit privé diffèrent. Je n'en vois pas la raison. Je souhaite leur convergence. Pour les enseignants, le recrutement sous statut restera la règle ». « Nous développerons le recrutement sur contrat dans les fonctions non-régaliennes, afin de permettre au service public d'attirer des professionnels d'expérience en fonction des besoins ».

Revendications FO :

FO réaffirme sa volonté infaillible de défendre le statut général des fonctionnaires et les statuts particuliers de corps. Dans ce sens, FO rappelle que défendre le statut, ce n'est pas simplement défendre le cadre réglementaire de l'emploi public. Défendre le statut général des fonctionnaires, c'est avant tout défendre une conception républicaine du service public. Le statut général des fonctionnaires, par l'indépendance qu'il accorde aux agents, permet d'éviter les pressions des lobbies divers et garantit la neutralité du service rendu aux usagers. La séparation du grade et de l'emploi qui fait du fonctionnaire le « propriétaire » de son grade et de l'État-employeur le responsable de son affectation sur différents emplois est fondamentale pour garantir les valeurs d'égalités, de liberté, de fraternité et de laïcité portées par le statut général des fonctionnaires.

Conclusion : VIGILANCE

Autres revendications de FO rappelées lors de cet entretien se rapportant aux rémunérations :

- FO condamne la politique salariale pratiquée par les gouvernements successifs.
- FO revendique le maintien de la valeur unique du point d'indice pour toute la Fonction Publique dans le cadre de la grille unique.
- FO rappelle que la revalorisation affichée de 1,2 % de la valeur du point d'indice en 2 temps ne compense pas les pertes subies.
- FO exige l'augmentation immédiate de 16 % de la valeur du point d'indice pour compenser les pertes subies depuis 2000.
- FO rejette l'idée de lier les négociations salariales à différents indicateurs macro-économiques (Protocole PPCR).
- FO revendique l'indexation systématique de la valeur du point d'indice sur l'évolution des prix.